

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 février 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 575

présenté par

Mme Faucillon, Mme Buffet, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, M. Dufrègne,
M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Jumel, M. Lecoq, Mme Kéclard-Mondésir, M. Nilor, M. Peu,
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 24, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport sur la mise en œuvre de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées dans l'éducation nationale.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Depuis loi de 2005 sur l'inclusion scolaire, le nombre d'élèves en situation de handicap est en hausse. Entre 2004 et 2015, le nombre d'élèves scolarisés en situation de handicap est passé de 210 000 à 350 000, soit une augmentation de 66 %.

Il convient aujourd'hui d'évaluer la mise en œuvre effective de la loi de 2005, notamment sur le droit à l'éducation pour tous les enfants, quel que soit leur handicap.